



Règlement intérieur de l'école de VTT du PLV



Titre 1 – Dispositions générales

1. DÉFINITION

« L'école de VTT » du Pignon Libre Védasien, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte du VTT dans une perspective de progrès.

De plus, la pratique de ce sport au sein de l'école se fait sans aucune contrainte ou obligation de résultat, de record.

2. SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de VTT sont internes au Pignon Libre Védasien.

3. OBJECTIFS

L'objectif global de l'école de VTT est d'amener le jeune cycliste, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

Différentes activités sont proposées aux jeunes, adaptées au niveau de chaque groupe :

- **Physique** : gérer un effort sur tous types de terrain.
- **Technique** : Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés.
- **Psychologique** : mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation et gérer le stress.
- **Mécanique** : pouvoir régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome.
- **Orientation** : utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire et se guider.
- **Environnement** : connaître et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver.
- **Sécurité** : assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace.

Titre 2 – Fonctionnement

Article 1 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fixée en fonction du nombre d'encadrants de l'école.

En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagements (Article.6).

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture

Le rythme de l'école de VTT est basé sur le rythme de l'année scolaire.

Son activité se déroule les samedis de 9h30 à 12h00 ou les mercredis de 13h30 à 15h00 ou de 15h00 à 17h00, en fonction des groupes.

Ces jours et horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances, par exemple dans le cas d'un déplacement extérieur (randonnée organisée ou autre). Dans ce cas, les parents en seront informés par l'équipe d'encadrants.

Le lieu de rendez-vous est, soit au siège social (18, bis rue fon de l'Hospital à Saint Jean de Védas), soit sur le lieu du déplacement, ou sur le parking du Chai du Terral.

En cas d'activités extraordinaires (séjour, stage, participation à des activités extérieures, etc.) les parents sont informés par l'équipe d'encadrants des modalités de participation (horaires, lieu de rendez-vous, éventuelle participation financière, etc.).

En cas de conditions météorologiques extrêmement difficiles ou de non-disponibilités d'encadrants, une séance pourrait être annulée. Dans tous les cas, les parents sont préalablement informés par sms et mail aux coordonnées inscrites dans le dossier d'inscription.

[Article 3 : Arrivées et départs](#)

Les cyclistes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école VTT lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme.

Le cycliste partira en fonction de son groupe :

- Du Club,
- Du Terral,
- Du lieu de la séance de déplacement sur une activité extraordinaire (séjour, stage, etc.).

[Article 4 : Encadrement et responsables de l'École](#)

Un Brevet d'État est responsable pédagogique de l'École VTT. L'encadrement des séances est assuré par des cadres fédéraux (initiateurs ou moniteurs). Ils pourront être secondés par d'autres licenciés au Club disposant d'une expérience suffisante.

L'équipe d'encadrants (hormis le B.E.) est constituée uniquement de bénévoles, c'est-à-dire des personnes volontaires qui ne touchent aucune rémunération pour leurs activités au sein de l'École. Leur disponibilité peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales et professionnelles (déplacements pour compétition par exemple).

Conformément à la législation en vigueur, ces personnes ont la formation et/ou l'expérience requises pour encadrer les activités proposées aux enfants.

[Article 5 : Obligations des parents, responsables légaux](#)

Les parents doivent renseigner « l'autorisation parentale » en retenant l'un des deux choix suivants pour les déplacements de l'enfant vers le lieu d'activité :

- Les parents s'engagent à accompagner, présenter et retirer leur enfant à la fin de l'activité. À noter qu'en cas de retard d'un adulte venant chercher l'enfant, le responsable sur place se doit de l'attendre ; mais en cas de retards excessifs non justifiés ou répétés, le club dispose de la possibilité de sanctionner, voire d'exclure.
- Les parents estiment que l'enfant peut se présenter et repartir seul à la fin de l'activité ou si celle-ci est interrompue ou annulée, le club est alors dégagé de toute responsabilité pendant les déplacements de l'enfant.

[Article 6 : Conditions d'âge](#)

Les conditions d'âge pour pouvoir entrer à l'école VTT varient d'une année sur l'autre en fonction des groupes constitués suivant la capacité d'encadrement. Cet âge ne pourra cependant être inférieur à 6 ans dans l'année civile suivant la rentrée.

Des dérogations peuvent être accordées selon la maturité physique et la motivation. Dans ce cas, seul le responsable pédagogique décide après évaluation.

[Article 7 : Dossier d'inscription](#)

Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents. Ils devront le retourner dûment complété et signé, ainsi qu'y apporter les documents demandés avant la date butoir.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription,
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT y compris en compétition,
- L'autorisation relative au droit à l'image
- L'acceptation du règlement intérieur
- Le règlement de la cotisation
- L'autorisation parentale

Article 8 : Assurance

Lors de son admission, le cycliste sera adhérent par sa licence à la Fédération Française de Cyclotourisme - FFCT (pour les non-compétiteurs) ou à la Fédération Française de Cyclisme – FFC (pour les compétiteurs). Cette adhésion implique l'application des règlements fédéraux.

L'assurance fédérale comporte les couvertures : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel. Les fédérations proposent des assurances facultatives complémentaires.

Article 9 : Matériel nécessaire

La participation aux activités de l'école VTT nécessite de posséder un matériel adapté :

- Les vélos doivent être en état de fonctionnement sinon l'enfant ne participera pas à la séance.
- En période d'hiver, si l'enfant doit rentrer seul à vélo, ce dernier devra être équipé d'un éclairage amovible en parfait état de fonctionnement et d'un **gilet fluo** en cas de retour de nuit.
- La tenue vestimentaire sans être sophistiquée, doit être adaptée à la pratique du vélo et adaptée aux conditions météorologiques.
- Lors de toute sortie à vélo (entraînements ou autres), le coureur doit porter **OBLIGATOIREMENT** :
 - Une tenue adaptée à la pratique
 - Casque
 - Gants
 - Une boisson
 - Pâte de fruits ou barre de céréales
 - Matériel de réparation = chambre à air correspondant au vélo du cycliste
 - K-WAY en cas de pluie.
 - Le port de lunettes de protection est fortement conseillé.

Article 10 : Informations sur les activités

Les informations sont le plus souvent adressées par mail, ou affichées sur le tableau adhoc devant et dans le local du club, ou bien encore publiée sur le site internet du club. (<https://www.pignonlibredasien.fr>)

Article 11 : Assiduité

L'école VTT n'est pas une « garderie » mais le lieu privilégié pour l'apprentissage des activités VTT, ainsi que des activités périphériques.

Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées.

Toute absence d'un coureur devra être signalée avant le début de la séance, par sms au président du club afin qu'il en informe les encadrants.

Avant chaque séance, sera effectué un appel visant à pointer les présent(e)s et les absent(e)s. Dès lors qu'une absence non excusée est relevée, les parents en seront informés par téléphone (sms ou appel).

Toute absence prolongée et non justifiée pourra entraîner l'exclusion temporaire voire définitive.

Article 12 : Sécurité

L'encadrement de l'école VTT prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et notamment en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo, (un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à la séance).
- **Le port du casque : obligatoire** durant les séances de l'école VTT, ainsi que lors des trajets entre le domicile et les lieux de rendez-vous.
- Les règles de vie commune à respecter : respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en cause de sa sécurité et de celle d'autrui.

En cas de manquements répétés au respect de ces règles, les parents seront contactés.

Si toutefois le problème persiste, une entrevue avec les parents, les encadrants et le coureur sera exigée.

Si l'attitude du coureur n'évolue pas positivement, une exclusion temporaire ou définitive sera statuée au sein du bureau.

Article 13 : Problèmes de santé

L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

Article 14 : Activités fédérales

La F.F.C.T. et la F.F.C. ont créé pour leurs jeunes adhérents un ensemble d'activités ou de brevets. Les jeunes de l'école pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, participer à ces activités afin d'obtenir les niveaux de compétences correspondants et/ou ces différents brevets, sous la responsabilité du référent du club.

Titre 3 – Conditions particulières

Article 15 : Les stages

Les stages organisés par l'école dont partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école ; de ce fait, la présence des jeunes à ces stages est fortement souhaitée.

Article 16 : Transport des enfants

Le club ne disposant pas toujours de moyen de transport (minibus ou autre), le déplacement des enfants aux différentes organisations extérieures devra être assuré par les parents. D'autre part, il est impératif que les personnes transportant et transportées soient assurées.

Article 17 : Droit à l'image

La vie du club passe par la communication de photos de groupe ou individuelle (trombinoscope par exemple) sur nos supports de diffusion :

- Site web : <https://www.pignonlibrevedasien.fr/>
- Facebook : Pignon Libre Védasien
- Instagram : École de VTT du PLV
- Salle du club
- Tableau d'affichage devant la salle du club
- La presse -> Védazine (journal d'information local de la mairie de Saint Jean de Védas), Midi Libre, etc.

En cas d'autorisation, vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de l'école de VTT, et vous reconnaissez également que cela ne peut porter atteinte à la vie privée et, plus généralement, cela n'est pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice

En donnant votre autorisation de publication vous acceptez la diffusion de la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît, ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel) et sans limitation de durée.

Ce que dit la loi :

En ce qui concerne les photographies et les œuvres, celles des enfants sont aussi sujettes à ce que l'on appelle le droit à l'image pour l'un et le droit d'auteur pour l'autre :

« Par principe, toute personne, dispose de son image et sur l'utilisation qui est en fait, un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation. »

S'agissant du droit à l'image des mineurs, **l'autorisation des deux parents** est nécessaire avant toute diffusion.

Article 18 : Randonnées

Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école VTT, les coureurs désirant effectuer des randonnées, devront le faire à titre individuel.

Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou du tuteur.

Article 19 : Application et limites

L'encadrement de l'école VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques.

Toute modification sera établie en concertation avec les membres du bureau.

Article 20 : Information sur le présent règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du cycliste.

Son admission ne pourra être effective que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Article 21 : Conséquences d'éventuelles mesures sanitaires

En cas de mesure sanitaires obligatoires du Ministère des Sports, des Fédérations, de la Préfecture ou bien de la Municipalité, le club peut annuler les entraînements sans délais.

Si la situation s'aggrave, et que, après 3 mois d'arrêts la saison ne peut reprendre dans le respect des conditions sanitaires, le club proposera aux parents un remboursement partiel de la cotisation (par chèque ou par un avoir sur la prochaine cotisation) qui correspondra :

- Cotisations annuelle – les charges fixes du club / par le nombre d'élèves/par le nombre de mois non prestés = montant par élève à rembourser.

Le respect des mesures sanitaires obligatoire s'impose à chaque cycliste. En cas de manquements à ces dispositions, le club se réserve le droit de ne plus accueillir le cycliste de façon temporaire ou définitive, et ne procédera à aucun remboursement